



Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la loi fédérale sur les précurseurs de substances explosibles

du 19 octobre 2022

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 43, al. 2, de la loi fédérale du 25 septembre 2020
sur les précurseurs de substances explosibles (LPSE)¹,

arrête:

Article unique

Le ch. 6 de l'annexe de la LPSE (art. 46, let. a, ch. 10, de la loi du 17 juin 2016 sur le casier judiciaire²) entre en vigueur le 23 janvier 2023.

19 octobre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2022 352; dispositions entrées en vigueur précédemment: RO 2022 352 p. 15;
2022 443.

² RS 330

